

DEPARTEMENT du VAL- de-MARNE

COMMUNE de JOINVILLE- le-PONT

ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande de l'aménagement et de l'entretien décennal du Canal de Polangis

RAPPORT

du commissaire enquêteur

Enquête du 14 mars 2016 au 13 avril 2016

Commissaire enquêteur : B. PANET

JUIN 2016

SOMMAIRE

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE	4
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE	4
1.1.1. <i>Contexte</i>	4
1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	4
1.3. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	5
1.4. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	5
1.4.1. <i>Publicité de l'enquête</i>	6
1.5. DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC	6
1.6. RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE	6
1.7. VISITE DES LIEUX	6
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
2.1. PERMANENCES	7
2.2. RÉUNION PUBLIQUE	7
2.3. RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS	7
3. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE	7
3.1. DOSSIER RÉGLEMENTAIRE	7
3.2. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT	8
3.3. PIÈCES GRAPHIQUES	8
3.4. PIÈCES ADMINISTRATIVES	8
4. OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
4.1. REGISTRE D'ENQUÊTE	8
4.2. COMMENTAIRES DU CE	9
4.3. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	9
4.4. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE	9
5. CONCLUSION GÉNÉRALE	9



ANNEXES

- 1 – procès-verbal de synthèse.
- 2 – réponse de l'Association Syndicale Autorisée



1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1. *Objet de l'enquête*

L'enquête qui fait l'objet du présent rapport concerne « l'aménagement et l'entretien décennal du Canal de Polangis, cours d'eau non domanial situé à Joinville-le-Pont. »

1.1.1. Contexte

Le canal de Polangis (1886) est un bras artificiel de la Marne (rive gauche) qui va environ du quart sud de l'île de Fanac, à Joinville-le-Pont un peu au nord de l'autoroute A4/A86. Sa longueur est de 1,05 km pour une largeur entre 8 m et 16 m, et une profondeur de 1 m maximum à l'étiage.

Il traverse un quartier résidentiel globalement pavillonnaire, et il appartient aux propriétaires riverains, organisés en association syndicale autorisée (ASA).

C'est l'ASA qui est le maître d'ouvrage du projet objet de l'enquête qui porte sur son entretien décennal et son aménagement.

En effet, comme tout court d'eau, et d'autant plus que sa pente est quasi nulle, il est confronté à de l'envasement (en l'occurrence augmenté depuis la création de l'autoroute, avec la présence d'un pilier) et à une remise en état régulière (végétation, avec aussi des herbes et algues provenant de la Marne, nettoyage des berges...). Les eaux de ruissellement venant de l'autoroute aggravent les problèmes.

Il constitue également une entité écologique, la zone s'étant urbanisée au fil du temps.

Il a fait l'objet d'entretiens périodiques, mais les derniers curages importants ont été réalisés en 1983 et 1994. Il y a donc lieu d'effectuer une restructuration du lit (amélioration hydraulique) et un aménagement écologique (le fait que les rives appartiennent aux riverains (dont la commune), ne permet pas de gérer le problème facilement).

Les travaux prévus (dragage, aménagement) rentrent dans le cadre des autorisations et déclarations obligatoires prévues par le code de l'environnement, et de ce fait nécessitent une enquête publique.

1.2. *Cadre juridique de l'enquête*

Outre les textes intéressant directement les enquêtes publiques, les travaux prévus pour l'aménagement et l'entretien du canal rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration et autorisation au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement (« loi sur l'eau »).

Les rubriques concernées sont les suivantes :

- **3.1.1.0** : installations, ouvrages, remblais en épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues et à la continuité écologiques (autorisation)
- **3.1.2.0** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil

du lit mineur d'un cours d'eau (autorisation)

- **3.2.1.0** : entretien de cours d'eau ou de canaux, dragage (autorisation)
- 3.2.2.0** : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur (déclaration)

1.3. Désignation du commissaire enquêteur

Le 5 février 2016, le Tribunal Administratif de Melun, répondant à une demande de M. Le Préfet du Val-de-Marne du 23 janvier 2016, a désigné M. Bernard Panet comme commissaire enquêteur dans une enquête publique ayant pour objet « Demande d'autorisation présentée, au titre de la loi sur l'eau, par l'association autorisée (ASA) des Riverains du Canal de Polangis, pour l'aménagement et l'entretien décennal du Canal de Polangis à Joinville-le-Pont. », M. Pierre Monnet étant nommé commissaire enquêteur suppléant.

Remarque

Le commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif est choisi sur une liste d'aptitude révisée annuellement. La loi précise en particulier que : « ne peuvent être désignés comme commissaires enquêteurs ou comme membre de la commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête ».

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance du commissaire enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité. (Le commissaire enquêteur signe une attestation sur l'honneur confirmant son indépendance vis-à-vis de l'enquête).

On peut également rappeler que le travail du commissaire enquêteur n'est ni celui d'un juriste, ni celui d'un expert.

Il n'a aucune borne à sa mission, qui est d'apprécier l'acceptabilité du projet et de peser de manière objective le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel.

En l'occurrence, le commissaire enquêteur s'est efforcé de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

1.4. Modalités de l'enquête

Après concertation avec le commissaire enquêteur, le 19 février 2016, M. le Préfet du Val-de-Marne a pris un arrêté (2016/430) prescrivant et organisant l'enquête :

- siège : en mairie de Joinville-le-Pont
- dates : du 14 mars au vendredi 13 avril inclus
- publicité de l'enquête (cf. plus loin)
- modalités du rapport
- permanences du commissaire enquêteur :

- lundi 21 mars 2016 de 8h30 à 12h
- mercredi 6 avril 2016 de 8h30 à 12h
- jeudi 14 avril 2016 de 13h30 à 17h30

1.4.1. Publicité de l'enquête

Conformément à l'arrêté de M. Le Préfet du Val-de-Marne, l'enquête a fait l'objet d'annonces légales :

- affichage administratif à Joinville-le-Pont (*cf.* certificat d'affichage de M. le maire de Joinville-le-Pont du 3 mai 2016)
- affichage administratif en préfecture (*cf.* certificat d'affichage de M. le Préfet du Val-de-Marne du 18 avril 2016)
- affichage sur le site (constaté par le commissaire enquêteur lors de la visite des lieux)
- parutions dans la presse :
 - Le Parisien des 15 février et 15 mars 2016
 - Les Echos des 26 février et 1 avril 2016
- sur le site Internet de la Préfecture (avec consultation du résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale et du dossier).

1.5. Documents mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Joinville-le-Pont, aux jours et heures d'ouverture au public, ont bien été mis à la disposition du public :

- L'arrêté préfectoral
- un registre d'enquête publique
- un dossier d'enquête (voir composition plus loin)

1.6. Rencontre avec le maître d'ouvrage

Le 3 mars 2016, le commissaire enquêteur et le suppléant ont rencontré M. Luczak président de l'ASA qui leur a expliqué les grandes lignes et les enjeux du projet.

1.7. Visite des lieux

Le même jour, le président de l'ASA a accompagné le commissaire enquêteur et le suppléant dans une visite commentée de l'ensemble du site.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. *Permanences*

Les 3 permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont déroulées, aux jours et heures prévues, sans incident notable, sans public.

Cependant, il y a lieu de noter qu'une coquille sur l'avis et les affiches annonçait la fin de l'enquête le 13 avril comme jour théorique, alors qu'une permanence était prévue le 14. Le commissaire enquêteur a privilégié l'information du public, et effectivement tenu la permanence annoncée, et clos le registre après celle-ci.

2.2. *Réunion publique*

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique et n'a reçu aucune demande en ce sens.

2.3. *Recueil des registres et des documents*

L'enquête se terminant au moment de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a pu amener avec lui le registre d'enquête publique et le dossier mis à la disposition du public durant le déroulement de l'enquête.

Le registre ne contient qu'une seule lettre arrivée en mairie, sans autre observation ou annotation.

3. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête (technique assurée par le BET IDRA Environnement, 35170 Bruz) était composé de la façon suivante :

3.1. *Dossier réglementaire*

(140 pages + importantes annexes.)

Ce document correspond aux documents demandés dans le cadre du Code de l'Environnement, et suit les recommandations de l'autorité environnementale.

Le plan général résumé est le suivant :

- Renseignements administratifs
- Localisation et description du projet
- Nature et consistance des travaux
 - Travaux de dragage
 - Travaux d'aménagement
- Planning des travaux
- Coût estimatif des travaux

- Périmètre d'étude de l'étude d'impact
- Projets pouvant générer des effets cumulés avec le projet
- Raisons du choix retenu
- Cadre réglementaire
- Contexte :
 - Contexte climatologique
 - géologie
 - hydrogéologie
 - contexte chimique
- impacts du projet et mesures associées
- contexte socio-économique
- analyse des méthodes utilisées pour évaluer les impacts
- Annexes

Le document est bien présenté, très illustré (photographies, cartes, tableaux, graphiques, plans), facile à consulter. Il contient une liste des figures, des planches, des annexes, des abréviations un glossaire, et un index des éléments réglementaires.

3.2. *Résumé non technique de l'étude d'impact*

Documents de 16 pages reprenant les principaux éléments du précédent document.

3.3. *Pièces graphiques*

- plans au 1/50 des profils types I et II
- situation détaillée au 1/500
- plan des aménagements année I au 1/500 (2 parties)

3.4. *Pièces administratives*

- correspondances (observations, observations complémentaires)
- note de réponses aux observations reçues sur le dossier
- documents pour l'AG de l'ASA du 29 janvier 2016

4. Observations du public

4.1. *Registre d'enquête*

Le registre ne comporte qu'une seule lettre annexée émanant du syndicat « Marne Vive », qui émet un avis favorable au projet. (la même lettre a également été envoyée en préfecture).

4.2. Commentaires du CE

On ne peut que constater que le projet et l'enquête n'ont nullement mobilisé le public.

4.3. Procès-verbal de synthèse

Le 8 avril 2016 le commissaire enquêteur a tenu une réunion avec M. Luczak au cours de laquelle il lui a fait part du déroulement et des résultats de l'enquête.

Le président a précisé qu'il ferait une réponse de principe au procès-verbal, bien que celui-ci soit pratiquement sans objet, compte tenu de la participation du public quasi nulle.

4.4. Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le 6 mai 2016, le président de l'ASA a fait parvenir une réponse au commissaire enquêteur accusant réception du procès-verbal de synthèse, et confirmant les engagements du syndicat de réaliser les travaux prévus en stricte conformité du dossier.

5. Conclusion générale

L'enquête publique sur l'aménagement et l'entretien du Canal de Polangis situé sur la commune de Joinville-le-Pont, et qui s'est déroulée en mairie de la commune du 14 mars au 13 avril inclus, a eu lieu dans de bonnes conditions, sans incident notable, sans participation du public, avec pour seule observation dans le registre, l'avis favorable du syndicat Marne Vive.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport au Kremlin Bicêtre, le 1^{er} juin 2016

Le commissaire enquêteur :

B. PANET



ENQUETE PUBLIQUE

*Sur l'aménagement et l'entretien décennal du Canal de Polangis
situé sur la commune de Joinville-le-Pont(Val-de-Marne)*

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique diligentée par l'arrêté de M. le préfet du Val-de-Marne du 19 février 2016 (2016/430) concernant la demande d'aménagement et d'entretien décennal du canal de Polangis sur la commune de Joinville-le-Pont a eu lieu du 14 mars au 13 avril 2016, et s'est déroulée sans incident notable :

- Les procédures de publicité (affichage administratif, parutions dans la presse) ont été respectées
- Le public a bien eu à sa disposition un registre d'enquête au siège de l'enquête en mairie de Joinville-le-Pont
- Le public a également eu à sa disposition l'arrêté de M. le Préfet du Val-de-Marne
- le public a pu consulter de la même façon et dans les mêmes conditions le dossier d'enquête publique qui a été à sa disposition en mairie de Joinville-le-Pont

Le commissaire enquêteur conclut que la procédure de cette enquête publique a été complète et régulière et permettait au public de s'informer et s'exprimer correctement.

Rappel de l'objet de cette enquête publique

Le projet présenté en enquête publique porte sur l'aménagement et l'entretien décennal d'un canal privé créé en « parallèle » à la Marne en 1886, qui constitue également aujourd'hui un site écologique intéressant.

Son entretien périodique, avec une hydraulique perturbée par un ouvrage de l'autoroute A4/a86, doit actuellement se faire dans le cadre de la « loi sur l'eau » (quatre nomenclatures concernées) :

- 3.1.1.0 : installations, ouvrages, remblais en épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues et à la continuité écologique (autorisation)
- 3.1.2.0 : d'un cours d'eau (autorisation)
- 3.2.1.0 : entretien de cours d'eau ou de canaux, dragage (autorisation)
- 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur (déclaration)



Le dossier mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête publique de bonne présentation, en polychromie avec cartes, plans, tableaux, suffisamment didactique pour une bonne information du public, était conforme à la législation (cf. avis des services qui l'ont instruit), présentant correctement l'état initial, les travaux et aménagements projetés, leurs impacts, les compensations prévues.

Le commissaire enquêteur conclut que le côté technique de cette enquête publique était satisfaisant.

Les observations du public

Aucun public ne s'est manifesté pendant l'enquête, une seule lettre émanant d'un syndicat (avis favorable) a été annexée au registre d'enquête publique.

On peut en déduire que le projet ne présentait pas d'intérêt pour le public, mais sachant que dans la majorité des cas celui-ci exprime le plus souvent des observations négatives, on peut également en déduire que le projet présenté n'a pas soulevé de réprobation.

Le commissaire enquêteur considère que la participation du public ne peut remettre en cause le projet d'aménagement et d'entretien soumis à l'enquête publique.

Utilité de l'entretien périodique

L'envasement régulier que l'on constate pour tout cours d'eau ou canal conduit à des modifications de l'écoulement, préjudiciable au bon fonctionnement hydraulique de l'ouvrage lui-même, mais aussi du système général dans lequel il se trouve, en l'occurrence la Marne.

Il y a donc lieu de procéder à un entretien régulier du canal : c'est une nécessité.

Les travaux correspondants prévus (dragage, faucardage, nettoyage du canal et enlèvements d'obstacles...) doivent donc être effectués.

Les avis officiels des services – favorables avec certaines réserves et avec des directives, qui ont conduit à des améliorations du projet – ont également donné lieu à une réponse de l'ASA, en particulier sur le principal inconvénient soulevé : la remise en suspension des sédiments déposés (les travaux sont réalisés sous le contrôle de la DRIEE). Le projet a reçu l'appui du Syndicat Marne Vive, de la commune, du conseil départemental, du conseil régional, il a l'accord de la police de l'eau.

L'implication demandée des riverains se constate à la lecture du compte rendu de l'assemblée générale de l'association syndicale autorisée des riverains (ASA) du 29 janvier 2016.

Utilité des aménagements

La mise en place prévue dans le projet de « risbermes » plantés (diversité des écoulements, récréation d'habitats) et « d'épis » modulant la largeur du canal, va participer à l'amélioration du régime hydraulique du canal, mais également préserver et valoriser le site, du point de vue environnemental et écologique (ce qui est important en milieu urbain), mais aussi renforcer son rôle urbanistique de lieu d'agrément et de promenade.

A

Avis du commissaire enquêteur

Prenant acte du bon déroulement de l'enquête, de la régularité du dossier et de la procédure, de l'utilité non contestable de l'entretien dont doit faire l'objet tout ouvrage, et en particulier un ouvrage hydraulique, de l'utilité de l'aménagements des berges, contribuant à l'entretien de l'ouvrage, et participant à la protection d'un site environnemental privilégié au cœur d'une zone urbanisée, le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** au projet d'aménagement et d'entretien décennal du Canal de Polangis cours d'eau non domanial situé à Joinville-le-Pont tel qu'il a été soumis en enquête publique en mairie de la commune du 14 mars au 13 avril 2016.

Le Kremlin-Bicêtre, le 1^{er} juin 2016

Le commissaire enquêteur



Bernard Panet

A

Département du Val-de-Marne

Enquête publique relative au projet à la demande d'aménagement et d'entretien décennal du

canal de Polangis sur la commune de Joinville-le-Pont

Arrêté préfectoral n°2016/430 du 19 février 2016

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique correspondante à l'arrêté préfectoral cité en titre s'est déroulée du 13 mars 2016 au 14 avril 2016.

Les 3 permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien eu lieu les jours et heures prévus, et se sont déroulées sans incident, sans aucun public.

Une seule participation (syndicat Marne Vive) a été faite par courrier, le registre d'enquête publique n'en a recueilli aucune.

Ceci est probablement lié à la spécificité très technique du dossier, et à son aspect utilitaire.

La procédure de cette enquête publique prévoit (arrêté préfectoral article 7) un procès-verbal de synthèse.

Fait partie de ce procès-verbal : copie de la lettre du syndicat « Marne Vive ».

De son côté, le commissaire enquêteur souhaite que l'association syndicale autorisée lui confirme ses engagements de réaliser les travaux et aménagements prévus en stricte conformité du dossier ayant fait l'objet de l'enquête publique.

Procès-verbal établi à Le Kremlin-Bicêtre le 22 avril 2016

le commissaire d'enquêteur

Bernard PANET

M.Luczak

président de l'ASA



Association Syndicale Autorisée (ASA) des riverains du Canal de Polangis
23, rue de Paris, 94340 Joinville-le-Pont
Sinet : 20000221000017

A Joinville-le-Pont, le 6 mai 2016

M. Le Commissaire enquêteur
Bernard PANET
4 bis, rue de la Convention
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation d'aménagement et d'entretien du Canal de Polangis E16000010/94

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'accuse réception du procès verbal de synthèse daté du 22/4/2016 faisant suite à l'enquête publique ci-dessus référencée.

Le syndicat de l'ASA confirme ses engagements de réaliser les travaux d'aménagement prévus en stricte conformité du dossier ayant fait l'objet de l'enquête publique.

Vous remerciant pour vos diligences au nom du syndicat et des riverains du Canal de Polangis, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à mes sentiments respectueux

Pour le syndicat de l'ASA

Le Président

Miroslaw LUCZAK